

Décision

Demande de prolongation de l'accès aux données foncières de la DGALN / CEREMA

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 déléguant des compétences au Président
- Vu la délibération n°D2019-036 en date du 9 avril 2019, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et publiques en date du 16 février 2026 sur l'intégralité des 9 communes de la Communauté de Communes
- Considérant la nécessité de prolonger pour 3 ans, les droits de la Communauté de Communes auprès de la DGALN, afin d'accéder aux données foncières non anonymisées, DVF3, RPF et LOVAC

Le Président décide :

Article-1.

De demander la prolongation pour 3 ans auprès de la DGLAN à l'accès aux données foncières, DVF3, RPF et données LOVAC sur le territoire de la Communauté de Communes

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 9 mars 2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20260313-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-03-2026

Publication le : 13-03-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48